



Marché n° 2022-01

ACCORD- CADRE CONFECTION DES REPAS LIVRES EN LIAISON FROIDE POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Avenant n° 1

Entre :

Le CCAS, représenté par son Président en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration

d'une part,

Et :

La société DIRECT SERVICE RESTAURATION (D.S.R.), 151 Boulevard de l'Europe, 79200 PARTHENAY

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché a été notifié le 6 mai 2022 à la société D.S.R.

La durée de l'accord-cadre est fixée à 1 AN à compter de sa notification et est renouvelable 3 fois par reconduction tacite, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Dans le cadre de la révision des prix, l'article 7 du CCAP prévoyait l'utilisation d'un indice de révision (indice IPC - Indice des prix à la consommation – Ensemble des ménages – France métropolitaine – par fonction de consommation – repas dans un restaurant d'entreprise ou d'administration IPC – Identifiant INSEE n° 639026). Or, cet indice n'existe plus. Il convient donc de déterminer d'autres indices pour la mise en application de la formule de révision.

Par ailleurs, compte tenu du contexte inflationniste, il s'est avéré nécessaire d'adapter la formule de révision afin que les prix du marché puissent suivre l'évolution du contexte économique actuel.

Le présent avenant est passé en application de l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATIONS AU CCAP

❖ L'article 7.1- *Nature du Prix* est modifié comme suit :

A la place de :

Les prix sont révisibles annuellement au 1^{er} jour du mois suivant la date anniversaire du marché, par application de la formule suivante :

$$P = P_0 * XX / XX_0$$

Dans laquelle :

P = prix révisé

P₀ = prix initial

XX = index publié au bulletin des prix à la consommation IPC, – dernier indice connu à la date de révision des prix

XX₀ = même index, valeur à la date d'établissement du prix initial, rappelée à l'acte d'engagement (M0)

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

La formule de révision prendra en compte toute substitution d'indice effectuée par l'INSEE, sans formalisation par un avenant.

Lire :

Les prix sont révisables semestriellement (1^{er} mai et 1^{er} novembre) par application de la formule suivante :

$$P = P_0 (0.125 + 0.360(b/ b_0) + 0.340(a/ a_0) + 0.175(c/c_0))$$

Dans laquelle :

P Montant du prix révisé du repas

P0 Montant initial du prix du repas au mois Mo

(a) Produits alimentaires Identifiant INSEE : 001763868 dernier indice connu à la date de révision des prix

(a0) Produits alimentaires Même indice, valeur à la date d'établissement du prix initial, rappelée à l'acte d'engagement (M0)

(b) Coût du travail Identifiant INSEE : 001565191 dernier indice connu à la date de révision des prix

(b0) Coût du travail Même indice, valeur à la date d'établissement du prix initial, rappelée à l'acte d'engagement (M0)

(c) Transports Identifiant INSEE : 001764090 dernier indice connu à la date de révision des prix

(c0) Transports Même indice, valeur à la date d'établissement du prix initial, rappelée à l'acte d'engagement (M0)

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

La formule de révision prendra en compte toute substitution d'indice effectuée par l'INSEE, sans formalisation par un avenant.

❖ L'article 7.3- **Index de référence** est modifié comme suit :

A la place de :

L'index de référence "XX" est l'Indice des prix à la consommation – IPC – Ensemble des ménages – France métropolitaine – par fonction de consommation – repas dans un restaurant d'entreprise ou d'administration IPC – Identifiant INSEE n° 639026 – dernier indice connu à la date de révision des prix.

Lire :

Les indices de référence à prendre en compte pour la révision des prix sont les suivants :

Indice a	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 01.1 - Produits alimentaires Identifiant 001763868 – Parution INSEE
Indice b	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Hébergement, restauration (NAF rév. 2 section I) - Base 100 en décembre 2008 Identifiant 001565191 – Parution INSEE
Indice c	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07 - Transports Identifiant 001764090 – Parution INSEE

ARTICLE 2 – AUTRE CLAUSE

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

Fait en un exemplaire original

Le	Le
A	A Niort
La personne habilitée	Le Pouvoir Adjudicateur,